

**AVIS PUBLIC**

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

**AMENDEMENT AU RÈGLEMENT D'URBANISME  
NUMÉRO RCA07-01-278-041**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE  
L'ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES  
(01-278) DE MANIÈRE À AGRANDIR LA ZONE 0254 À MÊME LA ZONE 0244 POUR  
PERMETTRE L'AGRANDISSEMENT D'UN POSTE DE TRANSFORMATION  
ÉLECTRIQUE ET DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES 0254 ET 0244 AFIN  
QU'ELLES COÏNCIDENT AVEC LES LIMITES DE LOTS. »  
DISTRICT DE LA POINTE-AUX-PRAIRIES**

AVIS est par la présente, donné par la soussignée :

QUE le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, par sa résolution numéro CA08 30 02 0025, a adopté lors d'une séance ordinaire tenue le 5 février 2008, le premier projet de règlement numéro RCA08-01-278-041, lequel porte le titre ci-haut mentionné.

QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), ce premier projet de règlement sera soumis à une consultation publique le **jeudi 28 février 2008 à compter de 18 h 30** au Centre Le Mainbourg situé au 14115, rue Prince-Arthur, à Montréal.

QUE l'objet de ce premier projet de règlement vise à uniformiser les dispositions réglementaires applicables de manière à agrandir la zone 0254 à même la zone 0244 pour permettre l'agrandissement d'un poste de transformation électrique et de modifier les limites des zones 0254 et 0244 afin qu'elles coïncident avec les limites de lots, dans le district de La Pointe-aux-Prairies.

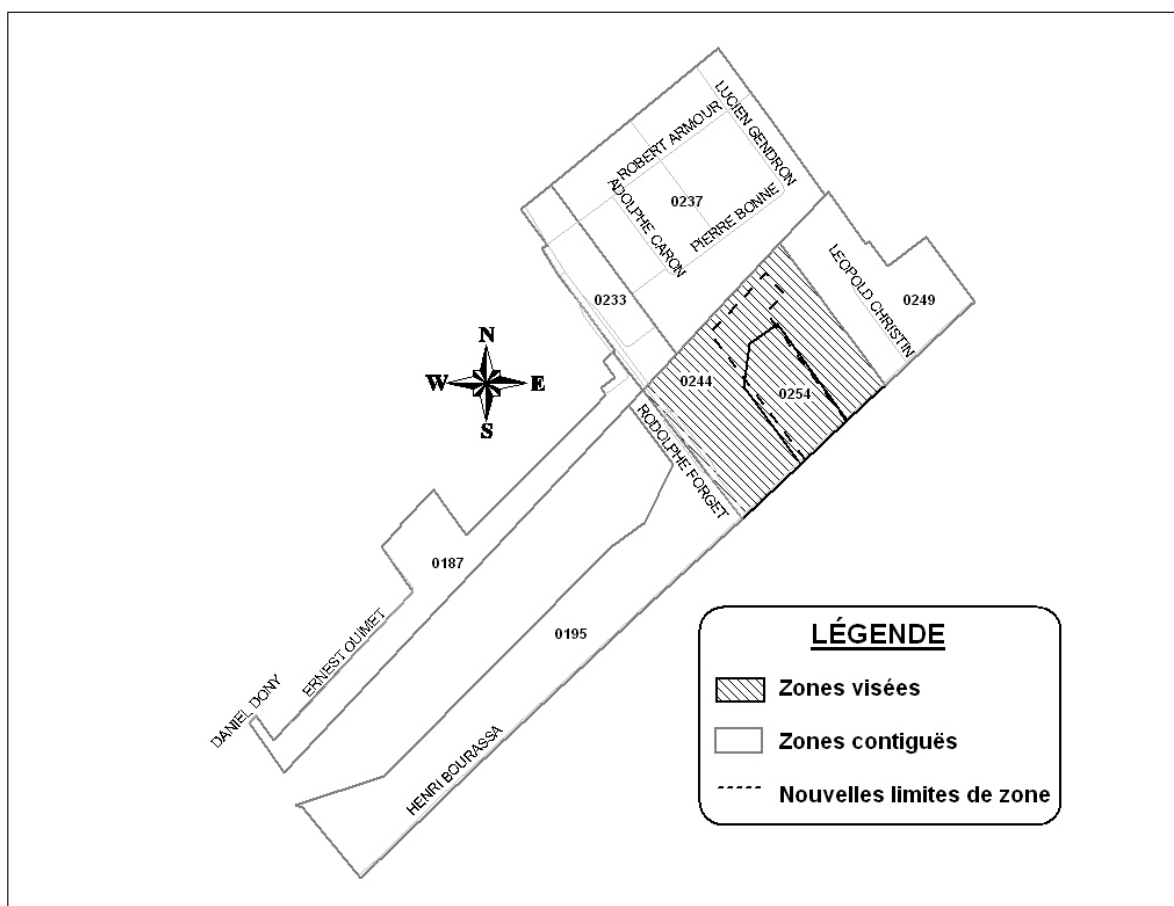
QU'au cours de cette assemblée publique, le maire d'arrondissement ou tout membre du conseil désigné par lui expliquera le premier projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désireront s'exprimer à ce sujet.

QUE ce premier projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Les personnes intéressées des zones visées numéros 0254 et 0244 ainsi que de leurs zones contiguës telles qu'identifiées au plan ci-dessous, pourront éventuellement participer à une procédure d'approbation référendaire sur la disposition du projet de règlement, si elles en manifestent le désir.

**AVIS PUBLIC**  
**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**  
**AMENDEMENT AU RÈGLEMENT D'URBANISME**  
**NUMÉRO RCA07-01-278-041**  
**(suite)**

Le plan ci-dessous illustre les zones visées et leurs zones contiguës.



QUE ce premier projet de règlement et le plan ci-haut sont disponibles pour consultation au bureau d'arrondissement situé au 7380, boulevard Maurice-Duplessis, 2<sup>e</sup> étage, Montréal, aux heures régulières d'ouverture, soit du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30, ainsi que dans les bureaux Accès Montréal situés au 3445, rue Robert-Chevalier à Pointe-aux-Trembles, et au 8910, boulevard Maurice-Duplessis à Rivière-des-Prairies, soit du lundi au vendredi, de 9 à 17 heures.

Donné à Montréal, ce 13<sup>e</sup> jour du mois de février 2008.

---

Dany Barbeau, avocate  
Directrice du bureau d'arrondissement  
et secrétaire d'arrondissement

*Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : [www.ville.montreal.qc.ca/rpm](http://www.ville.montreal.qc.ca/rpm).*

